

CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT DU GRAND BRIANCONNAIS

Auenant N°1

Entre les soussignés

Le **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras** représenté par son Président, Monsieur Pierre LEROY,

La **Communauté de communes du Briançonnais**, représentée par son Président, Monsieur FROMM Gérard,

La **Communauté de communes du Guillestrois Queyras**, représentée par son Président, Monsieur BREMOND Max,

La **Communauté de communes du Pays des Ecrins**, représentée par son Président, Monsieur DRUJON D ASTROS Cyrille,

Et,

Vu les délibérations 2017.037 et 038 du PETR concernant la mise en place de la maison de la justice et du droit ;

Vu la délibération 2017.039 du PETR qui stipule les budgets annuels retenus par le PETR et ces membres pour la gestion de la maison de la justice et du droit ;

Vu les délibérations concordantes de la communauté de communes du Briançonnais, du Guillestrois Queyras et du Pays de Ecrins, concernant la gestion de la maison de la justice et du droit et leur participation aux frais ;

La délibération 2019. 003 du 6 février 2019 indiquant la hausse de participation de CDAD de 10 % (1 500 €) à 50% (7 500 €), pour le poste d'agent d'accueil de la maison de la justice et du droit et de ce fait la baisse de la participation des EPCI.

AR PREFECTURE

005-200052801-20190206-2019003MJD2019-DE Regu le 11/02/2019

il a été convenu ce qui suit .

ARTICLE 1: L'ARTICLE 2 EST MODIFIÉ COMME SUIT À PARTIR DU 06/02/2019

Les communautés de communes membres verseront au PETR annuellement les montants définis ci dessous :

Dépenses TTC / €		Recettes TTC/€	
Frais de personnel : incluant charges salariales pour 0,5 ETP, actions sociales et frais de déplacement.		Etat	7 500
Frais de fonctionnement incluant :	30 515	CCB	20 528
Loyer — ménage — chauffage —		CCGQ	9 884
électricité — assurances — impôts —		CCPE	7 603
eau - gaz - téléphone - internet			
TOTAL	45 515	TOTAL	45 515

Soit un montant total de 45 515 € dont 38 015€ répartis par communauté de communes comme suit :

- Communauté de communes du Briançonnais : 20 528€
- Communauté de communes du Guillestrois Queyras : 9 884€
- Communauté de communes du Pays des Ecrins : 7 603€

ARTICLE 2

Les autres articles restent inchangés.	

Fait à le

Pour le PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras, Monsieur Pierre LEROY Pour la communauté de communes du Guillestrois Queyras, Monsieur Max BREMOND

Pour la communauté de communes du Briançonnais Monsieur Gérard FROMM

Pour la communauté de communes du Pays des Ecrins, Monsieur Cyrille DRUJON D ASTROS